

Jeu MASTER LOCK 2017

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Master Lock Europe, Société par Actions Simplifiées au capital de 950 000 €, dont le siège social est 131 avenue Charles De Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 383 094 331, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu avec obligation d'achat dont le but est la promotion des produits Master Lock, ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est soumis aux dispositions transposées de la Directive n° 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et aux principes du Code ICC, version consolidée de septembre 2011, sur les pratiques de publicité et de communication commerciale.

Une version du présent règlement est disponible dans chacune des langues nationales des pays concernés. En cas de divergence entre les versions, la version en langue française fait foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans l'un des pays suivants : Royaume-Uni, République d'Irlande, France métropolitaine (Corse et DOM-COM compris) et Danemark.

Les participants ne peuvent participer au Jeu que dans leur pays de résidence en achetant sur le territoire de celui-ci les produits porteurs de l'offre.

Les personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ne peuvent pas participer.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP) et par jour est autorisée. Toute nouvelle participation nécessite un nouvel achat, le participant devra donc fournir obligatoirement une nouvelle preuve d'achat à chaque participation.

En cas de participations multiples d'un même foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP) utilisant la même preuve d'achat, seule la première participation sera prise en compte. Autrement dit, si un participant gagne lors de sa deuxième participation mentionnant la même preuve d'achat que sa participation précédente, il sera automatiquement disqualifié et n'aura pas droit à sa dotation. La dotation sera donc considérée comme perdue et ne pourra pas être remise en jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux autres jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 4 : PERIODES DE JEU

Pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande:

- Dates d'achat des produits éligibles : du 01/03/2017 au 31/05/2017 inclus.
- Dates de participation au jeu : du 01/03/2017 au 07/06/2017 inclus.

Pour la France (Corse et DROM-COM compris) et le Danemark :

- Dates d'achat des produits éligibles : du 15/04/2017 au 15/07/2017 inclus.
- Dates de participation au jeu : du 15/04/2017 au 22/07/2017 inclus.

Les jours indiqués sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Paris, Genève, Berlin, Copenhague. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit, pendant la période de jeu applicable au pays concerné :

- d'acheter simultanément 2 produits Master Lock éligibles à l'offre parmi les gammes suivantes et références suivantes :
Cadenas : 7620EURT, 4686EURT, 4688EURD, 1509EURDAST, 7630EURDCOL, 3430EURDGUITAR, 604EURD, 9140EURDBLK, 2950EURD, M115EURDLF, M40EURD, M5EURT,
2 roues : 8127EURTRI, 8228EURDPRO, 8234EURDPRO,
Sécurité d'arrimage : 3040EURDAT, 3108EURDAT, 3066EURDAT
Rangements sécurisés : 5900EURD, 5415EURD
- de se rendre sur le site « www.masterlockpromo.eu »,
- d'y compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires. Les informations renseignées font seules foi,
- de joindre la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) en entourant les deux produits porteurs et la date de l'achat, ainsi que les codes-barres des deux produits achetés,
- de valider son inscription en cliquant sur « JOUER ».

La validation d'un formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les participants doivent conserver leur preuve d'achat originale car en cas de gain, l'Organisateur se réserve le droit d'en demander communication pour vérifier la conformité de la participation. A chaque nouvelle participation, les participants devront impérativement produire une nouvelle preuve d'achat.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. En cas de modification de son adresse, il lui appartient de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur pour pouvoir recevoir sa dotation.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des **dotations de rang 2** se fait par le procédé d'instant gagnants dits « ouverts ». Chaque instant gagnant correspond à un jour et une heure définis de manière aléatoire. Le premier participant qui valide sa participation après l'ouverture d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

Les 100 instants gagnants du Jeu ont été répartis de manière aléatoire sur l'ensemble de la période du Jeu, soit du 01/03 au 15/07/17 inclus.

La liste des instants gagnants a été déposée chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Le bénéficiaire de la **dotation de rang 1** (carte de paiement prépayée de 10 000 €) sera désigné par tirage au sort, effectué le 01/08/17, parmi l'ensemble des participants inscrits dont la participation est conforme au présent règlement, y compris les personnes ayant déjà remporté une dotation de rang 2. Le tirage au sort sera effectué au moyen d'un logiciel informatique en garantissant la sincérité.

En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte pour le tirage au sort, sous réserve que celle-ci soit conforme aux modalités de participations.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS – DELIVRANCE DES DOTATIONS

Pour les dotations de rang 2, le participant est informé de son gain dès la validation de sa participation.

Un email de confirmation lui sera ensuite adressé sous 4 semaines à compter de sa participation sur le site, après vérification des preuves d'achat et des informations fournies sur le formulaire d'inscription à l'adresse mail mentionnée dans son formulaire d'inscription, lui indiquant la procédure à suivre pour recevoir sa dotation ainsi que le code pin associé.

Le gagnant de la dotation de rang 1 sera informé de son gain, par email adressé à l'adresse mail mentionnée dans son formulaire d'inscription, sous 4 semaines à compter du 01/08/17, après vérification des preuves d'achat et des informations fournis sur le formulaire d'inscription, lui indiquant la procédure à suivre pour recevoir sa dotation et le code pin associé.

En l'absence de réponse ou d'envoi de la preuve d'achat dans les délais indiqués, le gagnant sera, dans tous les cas, réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation, laquelle ne sera pas remise en jeu.

Les dotations retournées à l'organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'organisateur, le gagnant perdant alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu, pour l'ensemble des pays participants et pour toute la période du Jeu, les dotations suivantes :

- Dotations de Rang 2 (instants gagnants) :
 - ⇒ 5 cartes de paiement prépayées Ever'issime Mastercard créditées chacune de 500 €
 - ⇒ 30 cartes de paiement prépayées Ever'issime Mastercard créditées chacune de 100 €
 - ⇒ 65 cartes de paiement prépayées Ever'issime Mastercard créditées chacune de 50 €

- Dotation de Rang 1 (tirage au sort final) :
 - ⇒ 1 carte de paiement prépayée Ever'issime Mastercard créditée de 10 000 €

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les cartes Ever'issime Mastercard sont exclusivement créditées en euros.

Au Royaume Uni et au Danemark la valeur des dotations est exprimée en monnaie nationale (Livre sterling, Couronne danoise) selon le cours officiel au 04.11.2016

En cas de gain d'une carte par un participant résidant dans l'un de ces pays, le montant crédité sur la carte de paiement sera actualisé selon le cours officiel au jour de l'émission de la carte, majoré de 3 % pour compenser d'éventuels frais de taux de change fixes pour convertir le montant crédité en euros en monnaie nationale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra, à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- de dysfonctionnement du réseau internet
- de problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- de tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'organisateur se réserve le droit de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

En cas de réclamations, les participants pourront contacter le service consommateurs Master Lock par courrier (Jeu Master Lock 2017, CUSTOM PROMO n°45310 – CS0016, 13 102 ROUSSET CEDEX, FRANCE) ou par email (service.consommateurs@custompromo.fr).

ARTICLE 10 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES RESULTATS

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu, ce que le participant accepte sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant. Ces informations nominatives sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu.

Les participants qui l'auront expressément accepté lors de leur inscription recevront des informations commerciales de la part de l'Organisateur, de toute société affiliée ou de ses partenaires.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à CUSTOM PROMO n°45310 – CS0016, 13 102 ROUSSET CEDEX - FRANCE, responsable des traitements.

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – 13 100 Aix-en-Provence, France.

Il est également disponible sur le site du Jeu : «www.masterlockpromo.eu».

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.